

# BIOSPHERE EUROPE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS COMPLET

- [PROSPECTUS SIMPLIFIE](#)
- [NOTE DETAILLEE](#)
- [REGLEMENT](#)

# BIOSPHERE EUROPE

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE A STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	Part A : FR0010565341 Part B : FR0010583328
Dénomination	BIOSPHERE EUROPE
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
Compartiment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Durée d'existence prévue	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
Dépositaire	Oddo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	Conseils Associés S.A.
Commercialisateur	Oddo Asset Management

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM « Actions des Pays de la Communauté européenne »
OPCVM d'OPCVM	Inférieur à 10% de l'actif net
Objectif de gestion	Le Fonds « Biosphère Europe » a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle des marchés actions européens à moyen long terme, en profitant notamment de la double dynamique des valeurs liées à la santé de la planète (l'environnement et santé).
Indicateur de référence	Le Fonds ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence.  Cependant, à titre de comparaison, l'indice de référence auquel peut être comparé à posteriori la performance du Fonds est le suivant :  <i>DJ Stoxx 50</i> Cet indice regroupe les 50 valeurs européennes qui ont la plus forte capitalisation flottante par secteur d'activité. Il est libellé en euro, calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec réinvestissement des dividendes et sa zone géographique de référence est l'Europe. La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.
Stratégie d'investissement	Le Fonds a pour univers d'investissement les valeurs jouant un rôle majeur dans la préservation de l'environnement et les valeurs liées à la santé au sens large :

- santé de la planète et
- santé et amélioration de la qualité de vie des personnes.

La stratégie du Fonds consiste :

- d'une part, à profiter de la prise de conscience de la nécessité du développement durable et avec celle-ci du durcissement des contraintes réglementaires visant la protection de l'environnement pour investir dans des sociétés précurseurs dans leur domaine et respectueuses elles-mêmes de l'environnement ;
- d'autre part, à profiter de l'évolution inéluctable du vieillissement de la population dans les pays européens pour investir dans des sociétés précurseurs dans leurs domaines ou positionnées sur des activités innovantes.

Le Fonds investira principalement dans des valeurs spécialisées dans l'environnement au sens large : l'énergie (énergie alternative, solaire, éolienne, ...), le bâtiment, les transports, le traitement des eaux et des déchets ainsi que dans des valeurs spécialisées dans l'industrie de la santé : l'industrie pharmaceutique, les biotechnologies, l'hygiène et les cosmétiques, l'industrie agro-alimentaire, la distribution et les services à la personne. Cette liste est non exhaustive et n'exclut aucun autre secteur d'activité, ni aucune valeur d'un autre secteur pour peu que leur activité puisse s'inscrire, pour une part significative, dans l'orientation stratégique du fonds.

La sélection des valeurs du portefeuille repose sur un examen approfondi de la société (perspectives de développement, structure financière, ...) complété par des rencontres avec le management. De par sa thématique, le Fonds assumera un risque spécifique élevé lié à la prépondérance de certains secteurs que le gérant essayera de limiter par une large diversification du portefeuille en nombre de lignes.

Par ailleurs, au-delà des critères financiers, le Fonds prendra en compte, pour la sélection de ses investissements, les critères ESG (environnementaux, sociétaux et de gouvernance) des entreprises et privilégiera le domaine de la protection et du respect de l'environnement. Pour ce faire, le gérant s'appuiera sur des bases de données liées à l'ISR (Investissement Socialement Responsable) aussi bien externes qu'internes à Oddo Asset Management. Le Fonds adhèrera également au code de transparence de l'AFG sur l'ISR.

Le Fonds étant éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), le portefeuille sera investi et exposé en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif sur les marchés actions de la Communauté Européenne, sans contrainte de capitalisation boursière ou de secteurs d'activités.

Pour rémunérer sa trésorerie, Le Fonds peut être investi en instruments du marché monétaire et en instruments de taux (obligations françaises et étrangères de toute nature, titres de créances négociables et titres participatifs), émis par des entités publiques et/ou privées, jusqu'à 25% maximum de l'actif net.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens coordonnés. Ces Fonds peuvent être gérés par Oddo Asset Management.

En outre, le Fonds peut investir sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré à, hauteur de 100% maximum de l'actif net. Le gestionnaire pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des actifs sans toutefois rechercher de surexposition.

Par ailleurs, Le Fonds peut effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des prises et mises en pension, pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

### Risque en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune protection ni garantie, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

### Risque actions et risque de marché :

Le Fonds étant exposé à hauteur de 75% minimum sur les marchés actions des pays de la Communauté européenne, l'attention du souscripteur est appelée sur l'orientation de ce Fonds

dont l'évolution est principalement liée aux marchés actions. Ainsi, en cas de baisse des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

L'exposition directe et indirecte aux marchés actions est de 75% minimum de l'actif net du portefeuille

*Le Fonds étant susceptible d'investir sur des valeurs de petite capitalisation, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investisseurs.*

**Risque lié à la stratégie d'investissement:** Le Fonds est exposé aux risques spécifiques liés à l'investissement dans les secteurs de la santé et de l'environnement. Parmi les OPCVM de type Actions des pays de la Communauté européenne, cette spécialisation et l'absence de benchmark directement pertinent impliquent une exposition particulière au risque sectoriel.

**Risque de taux :** Le Fonds peut connaître un risque de taux indirect lié à l'investissement dans des OPCVM de produit de taux ou convertibles. Ainsi, une hausse des taux d'intérêt entraînera une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Le risque de taux porte sur 25% maximum de l'actif net du Fonds

**Risque de liquidité :** Le secteur de l'environnement est principalement concentré sur des valeurs de petites et moyennes capitalisations. Le Fonds peut donc être occasionnellement affecté par un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs entraînant un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs.

**Accessoirement,** le Fonds peut être exposé au risque de change pour des devises hors de la zone euro ou de la Communauté Européenne.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée du Prospectus complet du Fonds.

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs.

#### Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis).

#### Souscripteurs concernés

##### Souscripteurs concernés

Ce Fonds est destiné à tous les souscripteurs et plus particulièrement aux personnes titulaires d'un PEA ou d'un contrat assurance-vie.

##### Profil de l'investisseur type

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent diversifier leur épargne sur les marchés d'actions de la Communauté européenne par le biais d'un véhicule investi dans le domaine de la santé et de l'environnement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

**Durée de placement recommandé :** Supérieure à 5 ans.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

#### Frais et commissions

##### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème (parts A et B)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées au Fonds;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées au Fonds.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	Part A : 1,80% TTC maximum
		Part B : 1% TTC maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	- Actions : selon les marchés avec un minimum de 0,50% TTC - Obligations : 0.03% TTC - Instruments monétaires et dérivés : néant

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et cession temporaire de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Pour toute information complémentaire, l'actionnaire pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

#### Régime fiscal

Le Fonds est éligible au PEA et peut servir d'unité de compte aux contrats d'assurance-vie.

**Avertissement :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millième de parts.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est assimilé fiscalement à un rachat suivi d'une souscription.

#### Montant minimum de souscription initiale :

Part A : 1 part  
Part B : 500 000 euros

#### Montant minimum de souscription ultérieure :

Part A : 1 millième de part  
Part B : 1 millième de part

<b>Date de clôture de l'exercice</b>	Le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre. Date de clôture du premier exercice : 31 décembre 2008
<b>Affectation du résultat</b>	Fonds de capitalisation (parts A et B)
<b>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Les jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris S.A.), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.
<b>Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative</b>	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <a href="http://www.oddoam.fr/">http://www.oddoam.fr/</a>
<b>Devise de libellé</b>	Euro (€)

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Distribution des Revenus	Devise de Libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
A	FR0010565341	Capitalisation	EUR	1 part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux personnes physiques.
B	FR0010583328	Capitalisation	EUR	500.000 euros	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.

<b>Date de création</b>	Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 décembre 2007. Il a été créé le 19 février 2008 pour une durée de 99 ans.
-------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/>, service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

**Date de publication du prospectus** : 15/04/10

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

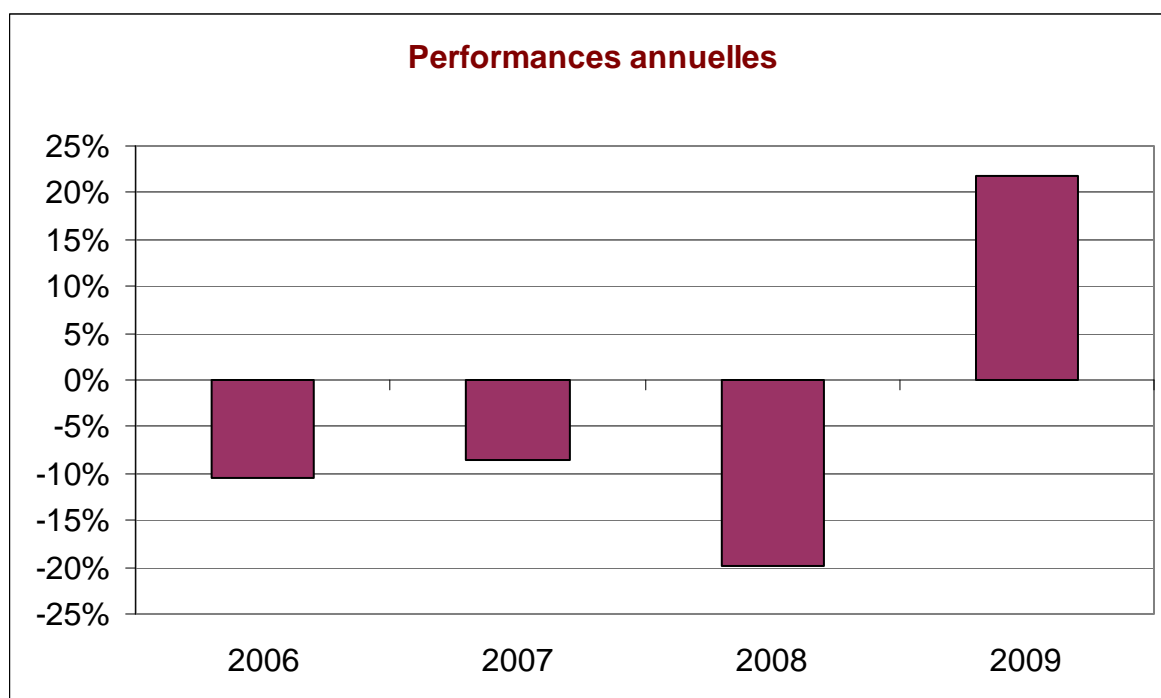
## Biosphère Europe

### Performance de l'OPCVM au 31/12/2009

Ce Fonds a été créé par absorption de la Sicav Biosphère. En conséquence, les performances annoncées prennent en compte les performances du portefeuille de la dite Sicav absorbée en date du 19/02/2008.

Modification de l'orientation de gestion et de la stratégie d'investissement à compter du 5 février 2009. Aucun indicateur existant ne reflète le nouvel objectif de gestion du Fonds.

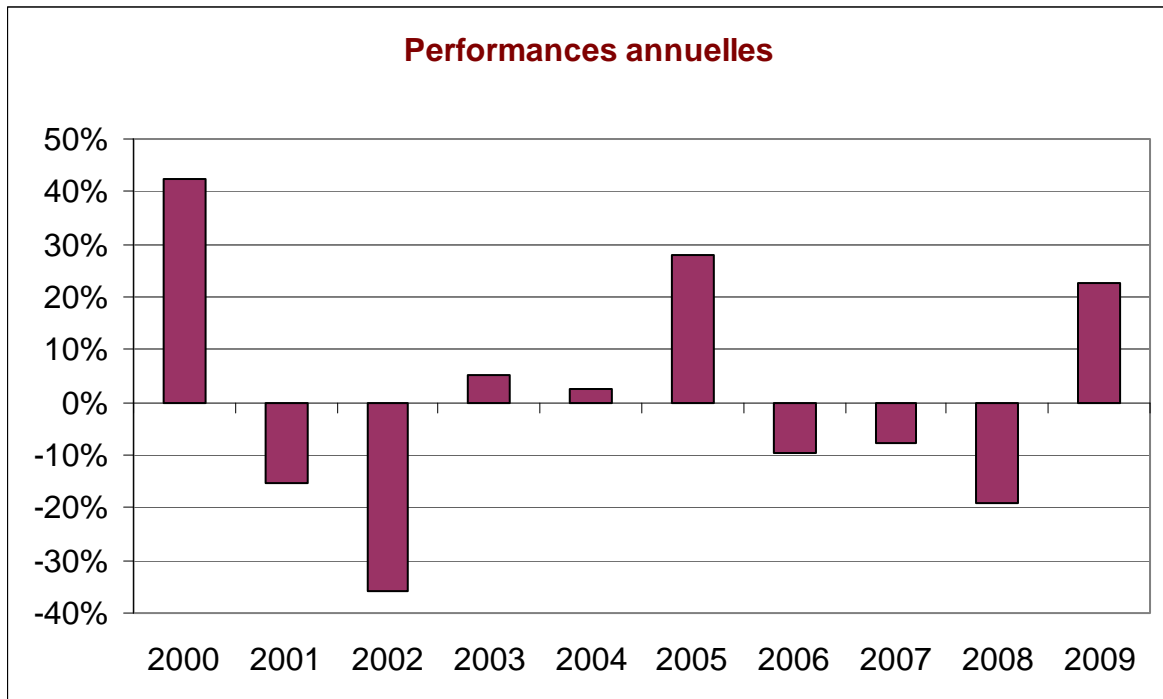
Part A



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Biosphère Europe	21.76%	-3.75%	

*Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis*

Part B



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Biosphère Europe B	22.75%	-2.85%	1.19%

*Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis*

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**  
 Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes

## BIOSPHERE EUROPE

### PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009

#### Biosphère Europe A

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.78%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.95%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.95%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2.73%</b>

#### Biosphère Europe B

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.98%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.95%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.95%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.93%</b>

#### *Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :*

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).*

*Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.*

#### *Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement*

*Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

*Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.*

### **Autres frais facturés à l'OPCVM**

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :*

- *des commissions de sur-performance Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

## **INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009**

**Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1.46 % de l'actif moyen.  
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 280.55 % de l'actif moyen.**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
<b>Actions</b>	<b>6.05%</b>
<b>Titres de Créance</b>	<b>Néant</b>

# BIOSPHERE EUROPE

## NOTE DETAILLEE

### CARACTERISTIQUES GENERALES

<b>Dénomination</b>	BIOSPHERE EUROPE
<b>Forme juridique</b>	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
<b>Date de création</b>	Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 décembre 2007. Il a été créé le 19 février 2008 pour une durée de 99 ans.

#### Synthèse de l'offre :

Parts	Caractéristiques					Souscripteurs concernés
	Code ISIN	Distribution des Revenus	Devise de Libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	
A	FR0010565341	Capitalisation	EUR	1 part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
B	FR0010583328	Capitalisation	EUR	500.000 euros	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.

#### Information des porteurs :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management situé 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, e-mail : [informationoam@oddo.fr](mailto:informationoam@oddo.fr) ou auprès du service marketing, Tél. : 01 44 51 84 14, e-mail : <http://www.oddoam.fr>

### LES ACTEURS

**Société de Gestion** ODDO ASSET MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiée  
Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75440 Paris Cedex 09  
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 99011

**Dépositaire** ODDO ET CIE, Société en Commandite par Actions  
Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75440 Paris Cedex 09  
Banque agréée par le CECEI

**Gestionnaire administratif et comptable par délégation** ODDO ET CIE, Société en Commandite par Actions  
Siège social : 12, boulevard de la Madeleine 75440 Paris Cedex 09  
Banque agréée par le CECEI

**Conservateur, Centralisateur des ordres de souscription et de rachat, Teneur des registres des parts** ODDO et CIE

**Commissaire aux comptes** CONSEILS ASSOCIES S.A.  
48, avenue Victor Hugo 75116 PARIS  
Signataire : Monsieur Eric BERLOTY

**Commercialisateur** ODDO ASSET MANAGEMENT

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le Fonds est admis à la circulation EUROCLEAR. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Conseillers Néant

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### I – Caractéristiques générales

#### Caractéristiques des parts :

Droit attaché aux parts	Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription à un registre	La tenue du passif est confiée à ODDO ET CIE. Le Fonds fait l'objet d'une admission en EUROCLEAR France
Droits de vote	Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion et sur le site Internet <a href="http://www.oddoam.fr">www.oddoam.fr</a> , conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF.
Forme des parts	Au porteur.
Décimalisation	Les souscriptions et rachats s'effectuent en millièmes de parts dites « fractions de parts ». Les ordres peuvent donc porter que sur une fraction de part.
Date de clôture de l'exercice	Le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre. Date de clôture du premier exercice : 31 décembre 2008
Régime fiscal	Le Fonds est éligible au PEA et peut servir d'unité de compte aux contrats d'assurance-vie.  Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

### II – Dispositions particulières

Code ISIN	Part A : FR0010565341 Part B : FR0010583328
Classification	OPCVM « Actions des Pays de la Communauté européenne ».
Objectif de gestion	Le Fonds « Biosphère Europe » a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle des marchés actions européens à moyen long terme, en profitant notamment de la double dynamique des valeurs liées à la santé de la planète (environnement et santé).
Indicateur de référence	Le Fonds ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence.  Cependant, à titre de comparaison, l'indice de référence auquel peut être comparé à posteriori la performance du Fonds est le suivant :

### *DJ Stoxx 50*

Cet indice regroupe les 50 valeurs européennes qui ont la plus forte capitalisation flottante par secteur d'activité. Il est libellé en euro, calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec réinvestissement des dividendes et sa zone géographique de référence est l'Europe. La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

## Stratégie d'investissement

Le Fonds a pour univers d'investissement les valeurs jouant un rôle majeur dans la préservation de l'environnement et les valeurs liées à la santé au sens large :

- santé de la planète et
- santé et amélioration de la qualité de vie des personnes.

La stratégie du Fonds consiste :

- d'une part, à profiter de la prise de conscience de la nécessité du développement durable et avec celle-ci du durcissement des contraintes réglementaires visant la protection de l'environnement pour investir dans des sociétés précurseurs dans leur domaine et respectueuses elles-mêmes de l'environnement ;
- d'autre part, à profiter de l'évolution inéluctable du vieillissement de la population dans les pays européens pour investir dans des sociétés précurseurs dans leurs domaines ou positionnées sur des activités innovantes.

Le Fonds investira principalement dans des valeurs spécialisées dans l'environnement au sens large : l'énergie (énergie alternative, solaire, éolienne, ...), le bâtiment, les transports, le traitement des eaux et des déchets ainsi que dans des valeurs spécialisées dans l'industrie de la santé : l'industrie pharmaceutique, les biotechnologies, l'hygiène et les cosmétiques, l'industrie agro-alimentaire, la distribution et les services à la personne. Cette liste est non exhaustive et n'exclut aucun autre secteur d'activité, ni aucune valeur d'un autre secteur pour peu que leur activité puisse s'inscrire, pour un part significative, dans l'orientation stratégique du fonds.

La sélection des valeurs du portefeuille repose sur un examen approfondi de la société (perspectives de développement, structure financière, ...) complété par des rencontres avec le management. De par sa thématique, le Fonds assumera un risque spécifique élevé lié à la prépondérance de certains secteurs que le gérant essayera de limiter par une large diversification du portefeuille en nombres de lignes.

Par ailleurs, au-delà des critères financiers, le Fonds prendra en compte, pour la sélection de ses investissements, les critères ESG (environnementaux, sociétaux et de gouvernance) des entreprises et privilégiera le domaine de la protection et du respect de l'environnement. Pour ce faire, le gérant s'appuiera sur des bases de données liées à l'ISR (Investissement Socialement Responsable) aussi bien externes qu'internes à Oddo Asset Management. Le Fonds adhèrera également au code de transparence de l'AFG sur l'ISR.

Le Fonds étant éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), le portefeuille sera investi et exposé en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif sur les marchés actions de la Communauté Européenne, sans contrainte de capitalisation boursière ou de secteurs d'activités.

Pour rémunérer sa trésorerie, Le Fonds peut être investi en instruments du marché monétaire et en instruments de taux (obligations françaises et étrangères de toute nature, titres de créances négociables et titres participatifs), émis par des entités publiques et/ou privées, jusqu'à 25% maximum de l'actif net.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens coordonnés. Ces Fonds peuvent être gérés par Oddo Asset Management.

En outre, le Fonds peut investir sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés d'un ou plusieurs pays étrangers, organisés ou de gré à gré à, hauteur de 100% maximum de l'actif net. Le gestionnaire pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des actifs sans toutefois rechercher de surexposition.

Par ailleurs, Le Fonds peut effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, des prises et mises en pension, pour la gestion de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus.

## Composition des Actifs

En fonction de la classification du Fonds et de la politique de gestion définies précédemment, Les classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

### 1. Actifs:

#### **Actions (de 75 à 100% de l'actif net)**

Le portefeuille du Fonds est en permanence investi et/ou exposé à hauteur de 75% au moins en actions de toutes capitalisations et autres titres assimilés négociés sur des marchés réglementés de la Communauté européenne. La stratégie d'investissement repose sur une sélection de titres de sociétés des secteurs d'activité liés à la santé et l'environnement.

#### **Titres de créance et instruments du marché monétaire (de 0 à 25 % de l'actif net)**

- Type d'émetteurs et répartition géographique : Pour rémunérer la trésorerie du Fonds, le portefeuille est investi en instruments du marché monétaire et en instruments de taux émis par des entités publiques et/ou privées jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Il n'y aura pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.
- Existence de critères relatifs à la notation : Le gestionnaire pourra investir dans des titres de créances notés AAA (S&P ou Fitch, ou notation équivalente chez Moody's) pour 10% maximum de l'actif net du Fonds.
- Nature juridique des instruments utilisés : Obligations françaises et étrangères de toute nature (obligations convertibles, obligations remboursables, obligations à bon de souscription, obligations indexées sur les variations d'indice, ...), titres de créances négociables.
- Duration : La société de gestion pourra investir de façon opportuniste sur des durations plus ou moins longues en fonction des conditions de marché.

#### **Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement**

- Dans la limite de 10% de l'actif net, le Fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou d'OPCVM européens conformes à la directive (le processus de sélection a un caractère discrétionnaire).

Ces OPCVM pourront être gérés par Oddo Asset Management.

### 2. Instruments dérivés

Le Fonds pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers. Les interventions du Fonds pourront se faire soit en couverture des risques « action » et « change », soit en vue d'exposer le portefeuille à des actions, des secteurs d'activités ou des indices de marchés, sans recherche de surexposition.

### 3. Dépôts : Néant

### 4. Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du Fonds. Ils seront utilisés dans un but de gestion de la trésorerie.

### 5. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Dans la limite réglementaire, le Fonds pourra recourir aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres dans un but de gestion de la trésorerie (opérations de pension) et d'optimisation des revenus.

Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations et les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement.

La rémunération de ces opérations est intégralement versée à l'OPCVM.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

*Le FCP est exposé aux principaux risques suivants :*

### Risque en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune protection ni garantie, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque actions et risque de marché :**

Le Fonds étant exposé à hauteur de 75% minimum sur les marchés actions des pays de la Communauté européenne, l'attention du souscripteur est appelée sur l'orientation de ce Fonds dont l'évolution est principalement liée aux marchés actions. Ainsi, en cas de baisse des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

L'exposition directe et indirecte aux marchés actions est de 75% minimum de l'actif net du portefeuille.

*Le Fonds étant susceptible d'investir sur des valeurs de petite capitalisation, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investisseurs.*

**Risque lié à la stratégie d'investissement:** Le Fonds est exposé aux risques spécifiques liés à l'investissement dans les secteurs de la santé et de l'environnement. Parmi les OPCVM de type Actions des pays de la Communauté européenne, cette spécialisation et l'absence de benchmark directement pertinent impliquent une exposition particulière au risque sectoriel.

**Risque de taux :** Le Fonds peut connaître un risque de taux indirect lié à l'investissement dans des OPCVM de produit de taux ou convertibles. Ainsi, une hausse des taux d'intérêt entraînera une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Le risque de taux porte sur 25% maximum de l'actif net du Fonds.

**Risque de liquidité :** Le secteur de l'environnement est principalement concentré sur des valeurs de petites et moyennes capitalisations. Le Fonds peut donc être occasionnellement affecté par un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs entraînant un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs.

*A titre accessoire, le Fonds peut également être exposé au risque suivant :*

**Risque de change :**

Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change pour les investissements réalisés en devises hors de la zone euro ou de la Communauté Européenne

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs.

**Garantie ou protection**

Néant : ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.

## SOUSCRIPTEURS ET PARTS

**Souscripteurs concernés**

Ce Fonds est destiné à tous les souscripteurs et plus particulièrement aux personnes titulaires d'un PEA ou d'un contrat assurance-vie.

**Profil type de l'investisseur**

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent diversifier leur épargne sur les marchés d'actions de la Communauté européenne par le biais d'un véhicule investi dans le domaine de la santé et de l'environnement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

**Durée de placement recommandée**

Supérieure à 5 ans.

**Affectation des revenus**

Fonds de capitalisation (parts A et B)

**Devise de libellé**

Euro (€)

**Décimalisation**

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millième de parts.

## MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

<b>Conditions de souscription et de rachat</b>	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante. Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millième de parts. Le passage d'une catégorie de parts à une autre est assimilé fiscalement à un rachat suivi d'une souscription.
<b>Montant minimum de souscription initiale :</b>	Part A : 1 part Part B : 500 000 euros
<b>Montant minimum de souscription ultérieure :</b>	Part A : 1 millième de part Part B : 1 millième de part
<b>Centralisateur des ordres de souscription et rachat</b>	Oddo et Cie.
<b>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Les jours fériés et les jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris S.A.), la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.
<b>Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative</b>	Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
<b>Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative</b>	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <a href="http://www.oddoam.fr/">http://www.oddoam.fr/</a>

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème (parts A et B)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter à la partie B de son Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	Part A : 1,80% TTC maximum
		Part B : 1% TTC maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	- Actions : selon les marchés avec un minimum de 0,50% TTC - Obligations : 0.03% TTC - Instruments monétaires et dérivés : néant

La rémunération des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement au Fonds.  
L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

**Procédure de choix des intermédiaires :** Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes du contrôle interne et de la gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : tarifs pratiqués, qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

**La distribution est assurée par** Oddo Asset Management.

**Le rachat ou le remboursement des parts** Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

**La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par** Oddo Asset Management, 12 Bd de la Madeleine 75009 Paris [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Les informations sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/>, Service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**Date de publication du prospectus** 15/04/10

## REGLES D'INVESTISSEMENT

**Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM :** Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Actions des pays de la Communauté européenne ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Le Fonds utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

## REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.  
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont évaluées au cours de compensation de la veille.

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **Méthodes de comptabilisation :**

##### **Comptabilisation des revenus :**

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des coupons encaissés.

##### **Comptabilisation des frais de transaction :**

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

# BIOSPHERE EUROPE

## REGLEMENT

### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 19 février 2008 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus complet. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.